



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
9 mai 2007  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-deuxième session**  
Point 56 d) de la liste préliminaire\*  
**Développement durable : sauvegarde du climat mondial**  
**pour les générations présentes et futures**

**Conseil économique et social**  
**Session de 2007 consacrée aux questions**  
**de fond**  
Genève, 2-27 juillet 2007  
Point 13 e) de l'ordre du jour provisoire\*\*  
**Questions relatives à l'économie**  
**et à l'environnement : environnement**

## Produits nocifs pour la santé et l'environnement

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 39/229 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de faire rapport à l'Assemblée générale tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la résolution relative à la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement, y compris un examen de la publication de la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements. Cette liste, qui contient des données sur les réglementations adoptées par les gouvernements en vue de restreindre l'emploi de certains produits pharmaceutiques et chimiques, a été établie sur la base d'informations dont disposent déjà les organismes des Nations Unies dans le cadre d'une initiative qui vise à diffuser au niveau international des informations concernant les produits nocifs pour la santé et l'environnement.

Le rapport offre une vue d'ensemble des activités menées par les organismes des Nations Unies et des principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques depuis le précédent examen triennal, en 2004. Il contient également une série de recommandations pour examen par le Conseil économique et social.

\* A/62/50.

\*\* E/2007/100.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	3
II. Examen de la Liste récapitulative .....	4–17	3
A. Présentation, contenu et champ d'application. ....	4–12	3
B. Utilisation, diffusion et accès en ligne .....	13–17	6
III. Faits survenus depuis la publication du dernier rapport triennal. ....	18–47	8
A. Mécanismes de coopération internationale et conventions relatives aux produits chimiques .....	18–42	8
B. Autres faits à signaler .....	43–47	15
IV. Orientation future et questions nouvelles .....	48–51	18
V. Conclusions et recommandations .....	52–57	19

## I. Introduction

1. La question des produits nocifs pour l'environnement et la santé a été abordée par l'Assemblée générale pour la première fois en 1979. Dans sa résolution 37/137, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir une liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements<sup>1</sup>, sur la base des travaux déjà effectués par les organismes des Nations Unies. Dans sa résolution 39/229, elle a décidé notamment qu'une liste récapitulative mise à jour serait publiée tous les ans et que les informations seraient mises à la disposition des gouvernements et autres utilisateurs sous une forme qui leur permette d'y avoir accès directement par ordinateur. La présentation de la Liste a donc été constamment revue afin de l'améliorer, en coopération avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, compte tenu du caractère complémentaire du document, de l'expérience acquise et des vues exprimées par les gouvernements à ce sujet. Dans cette même résolution, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application des résolutions susmentionnées.

2. Conformément à la résolution 2001/33, dans laquelle le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'envisager de rendre la Liste consultable en ligne et non seulement sur papier, la Liste a été reproduite sur le site du Bureau de l'appui et de la coordination et du Département des affaires économiques et sociales en septembre 2003. Dans sa résolution la plus récente sur la Liste, qui est la résolution 2004/55, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à mettre à jour la version électronique de la Liste récapitulative et de n'imprimer que les nouvelles données en vue de compléter les précédentes éditions existant sur support papier à l'intention de ceux, notamment dans les pays en développement, qui n'ont pas facilement accès à la version électronique.

3. Le présent rapport, qui correspond au huitième examen triennal de la Liste récapitulative, a été établi conformément aux résolutions susmentionnées et à d'autres résolutions de l'Assemblée générale (38/149 et 44/226) et du Conseil économique et social (1998/41, 2001/33 et 2004/55). Il offre une vue d'ensemble des principaux changements intervenus en ce qui concerne les produits nocifs pour la santé et l'environnement – changements signalés par les organismes des Nations Unies –, et contient des propositions concernant les conséquences qu'ils pourraient avoir sur la présentation, le contenu, le champ d'application, la calendrier de production et la liste de distribution de la Liste.

## II. Examen de la Liste récapitulative

### A. Présentation, contenu et champ d'application

4. La présentation et le contenu de la Liste récapitulative sont sans cesse revus, ce qui permet d'en élargir le champ d'application et la portée. En accord avec la

---

<sup>1</sup> Voir A/41/329-E/1986/83, A/44/276-E/1989/78, A/47/222-E/1992/57, A/50/182 et Corr.1-E/1995/66 et Corr.1, A/53/156-E/1998/78, A/56/115-E/2001/92 et A/59/81-E/2004/63.

résolution 37/137 de l'Assemblée générale, la Liste demeure d'une lecture et d'une compréhension aisées, bien que le nombre de produits répertoriés et de gouvernements déclarants augmente à chaque nouvelle édition. Ainsi, si la première édition comprenait moins de 500 produits réglementés par 60 gouvernements, les deux dernières portaient, mises ensemble, sur plus de 1 100 produits pharmaceutiques et chimiques réglementés par 115 gouvernements.

5. Les renseignements contenus dans la Liste sont sensiblement les mêmes d'une édition à l'autre. La Liste est divisée en deux parties : la première partie, établie par l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), contient le texte des décisions des autorités nationales compétentes qui instaurent une réglementation rigoureuse des produits pharmaceutiques (à composant unique et composés) et des produits chimiques (agricoles et industriels). Seuls les produits de consommation dangereux en raison de leur composition chimique sont inclus. Les substances psychotropes et les stupéfiants couverts par les conventions internationales n'y figurent que lorsqu'un pays a signalé à l'OMS qu'ils contiennent une substance qui fait l'objet d'un contrôle plus strict que ne le prévoient les conventions internationales pertinentes ou qui a été soumise à une réglementation nationale avant même qu'il ne soit envisagé de l'inclure dans la nomenclature internationale. La Liste ne couvre pas les nombreux produits chimiques industriels d'usage courant pour lesquels les autorités nationales ont fixé les niveaux limites auxquels pouvaient être exposés les travailleurs et au sujet desquels des renseignements sont disponibles dans les publications de l'Organisation internationale du Travail (OIT)<sup>2</sup>. N'y figurent pas non plus les additifs alimentaires, pour lesquels des informations ont été réunies par la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius<sup>3</sup>. Les réglementations font en outre référence aux documents juridiques et légaux nécessaires à l'utilisateur pour en saisir le contexte juridique et la portée. Des indications bibliographiques sur les études scientifiques et techniques effectuées par les organisations internationales sur les produits chimiques sont également proposées. La Liste comprend en outre un répertoire alphabétique et logique des produits ainsi que trois index : par noms communs et scientifiques, par appellations commerciales/marques et par numéros de fichier du Chemical Abstract Service (Service de renseignements sur les nouveaux produits chimiques).

6. L'OMS fournit régulièrement des observations sur les données ayant trait aux mesures réglementaires prises dans le domaine pharmaceutique. Ces observations replacent les mesures réglementaires dans leur contexte et permettent de comprendre les positions respectives des gouvernements à la lumière de leurs priorités nationales. Le PNUE et le Programme international sur la sécurité des substances chimiques ne sont pas en mesure quant à eux de formuler des observations de ce type sur la réglementation des substances chimiques étant donné le nombre important de produits qui contiennent ces substances et leurs multiples applications. Toutefois, dans le cas des pesticides et des produits chimiques couverts par la Convention de Rotterdam, des documents d'orientation de décision établis par le secrétariat de la Convention fournissent des renseignements détaillés, notamment un résumé des risques et des avantages des produits et la raison d'être des réglementations.

---

<sup>2</sup> Voir [www.ilo.org/public/english/protection/safework/standard.htm#cr\\_specrisk](http://www.ilo.org/public/english/protection/safework/standard.htm#cr_specrisk)

<sup>3</sup> Voir [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

7. La deuxième partie de la Liste récapitulative établie par le Secrétariat de l'ONU, à partir de sources accessibles au public, contient des renseignements d'ordre commercial concernant un grand nombre de produits recensés dans la première partie. Il s'agit notamment de données sur les fabricants de ces produits, leurs noms génériques et, dans la mesure du possible, la marque sous laquelle ils sont commercialisés dans le monde entier. Seuls le nom et le siège de la société mère sont indiqués dans la Liste, même lorsque les produits viennent en fait d'une filiale située dans un autre pays. Les données d'ordre commercial ainsi rassemblées sont généralement vérifiées auprès de chacun des fabricants avant l'impression de la Liste.

8. Étant entendu que tous les produits pharmaceutiques et chimiques peuvent être dangereux lorsqu'ils ne sont pas utilisés correctement, il convient de rappeler un certain nombre de facteurs susceptibles de modifier le contenu de la Liste récapitulative, à savoir que : a) les décisions prises par quelques gouvernements ne sont pas nécessairement représentatives des positions adoptées par d'autres gouvernements au sujet du même produit, chacun évaluant différemment les risques et les avantages liés à l'emploi de ce produit; b) le fait qu'un produit donné ne figure pas parmi ceux qui font l'objet d'une réglementation dans un pays ne signifie pas nécessairement qu'il y soit autorisé; cela peut signifier que la décision concernant la réglementation pertinente n'a pas été communiquée à l'ONU, à l'OMS ou au PNUE; et c) dans le cas des produits pharmaceutiques et des pesticides, qui sont soumis à des procédures d'enregistrement obligatoire dans de nombreux pays, le produit considéré n'a peut-être pas fait l'objet d'une demande d'enregistrement.

9. Comme il a déjà été mentionné, les renseignements concernant les produits pharmaceutiques inscrits sur la Liste sont fournis par l'OMS qui collecte et diffuse les données par le biais de divers mécanismes d'échange, dont : a) le Programme international de pharmacovigilance, qui collabore avec l'Organisation pour contrôler les effets secondaires des produits pharmaceutiques, en vue d'établir le plus tôt possible les risques d'effets indésirables qui n'auraient pas été détectés au cours des essais cliniques; b) le système de certification de l'OMS, portant sur la qualité des produits pharmaceutiques qui empruntent les circuits du commerce international, par lequel le pays exportateur est tenu de certifier, sur demande, que ses produits répondent aux normes de contrôle de la qualité. Dans le cas d'un produit non autorisé à la vente ou à la distribution dans le pays exportateur, les raisons sont explicitement formulées et, le cas échéant, le motif du refus est divulgué; c) les circulaires de l'OMS sur les produits pharmaceutiques qui contiennent des renseignements sur la sécurité et l'efficacité des produits émanant des États Membres, y compris toute décision d'interdire un produit déjà en circulation, ou d'en limiter l'accès, toute décision de refuser l'agrément d'un nouveau produit et tout agrément qui s'accompagne de dispositions restrictives.

10. Le PNUE a largement contribué à fournir les renseignements sur un nombre considérable de produits figurant sur la Liste récapitulative et les données connexes ont été communiquées par le PNUE sur la base de sources diverses, notamment du fichier juridique du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) et aux communications présentées au titre de la procédure facultative de consentement préalable en connaissance de cause qui avait été mise en place à l'origine. En 1995 cependant, il a interrompu sa mise à jour du fichier juridique. En 1998, lorsque la procédure d'origine pour le consentement préalable

en connaissance de cause a été remplacée par la procédure provisoire – conformément aux dispositions de la Convention de Rotterdam –, il est apparu clairement que presque toutes les notifications d’interdiction ou de réglementation rigoureuse soumises auparavant au titre de la procédure initiale ne remplissaient pas les conditions d’information fixées dans l’annexe I à la Convention qui est juridiquement contraignante. Le secrétariat de la Convention ne considère donc comme recevables que les notifications d’interdiction ou de réglementation rigoureuse qui remplissent les conditions de la Convention. Indépendamment du fait que le nombre de produits visés par la Convention demeure assez réduit, il serait utile de continuer à fournir des renseignements sur les produits réglementés par l’intermédiaire de la Liste, jusqu’à ce que le processus mis en place dans le cadre de la Convention de Rotterdam permette d’examiner la question et de statuer sur l’inclusion de nombre de ces produits.

11. S’agissant du déséquilibre entre le petit nombre de produits chimiques qui sont actuellement couverts par les conventions relatives à ce type de substances (conventions de Rotterdam et de Stockholm) et le grand nombre de produits qui figurent sur la Liste récapitulative (plus de 500), il convient de noter qu’il faudra plus de temps pour étendre à d’autres produits les conventions qui sont juridiquement contraignantes, qui concernent des produits particuliers et qui répondent à des critères rigoureux, notamment la nécessité de fournir une documentation détaillée sur le produit présenté. Cela étant, la Liste est un instrument prescrit par l’Assemblée générale dans sa résolution 37/137, entre autres, qui vise principalement à diffuser auprès d’un public aussi vaste que possible l’information disponible au sein du système des Nations Unies sur les produits nocifs pour la santé et l’environnement réglementés par les gouvernements.

12. Il importe également de noter que lorsque les résumés de notification de réglementation adressés au secrétariat de la Convention de Rotterdam ne satisfont pas à tous les critères énumérés dans l’annexe I à la Convention, ils ne sont pas publiés et seule une information limitée est communiquée. Quelle que soit la décision du secrétariat de la Convention, ces notifications sont jugées valides dans le pays qui les a établies et, partant, peuvent être ajoutées à la Liste.

## **B. Utilisation, diffusion et accès en ligne**

13. Compte tenu de la quantité croissante de données figurant sur la Liste, il a été décidé, à la réunion consultative interinstitutions de 1996, de diviser celle-ci en deux parties qui seraient chacune publiée un an sur deux. Cette formule simplifie la gestion des bases de données, de plus en plus volumineuses, et permet d’imprimer un nombre de copies correspondant aux besoins de chaque groupe d’utilisateurs, facilitant ainsi la diffusion de la publication à des groupes de plus en plus ciblés chaque année.

14. La Liste continue de présenter de manière uniformisée des données disponibles dans les organes des Nations Unies sur les réglementations adoptées par les gouvernements en vue de restreindre l’emploi de divers produits pharmaceutiques et chimiques. En tant que telle, elle constitue une source d’information précieuse et

15. respectée pour les gouvernements qui souhaitent adopter, à la lumière des particularités de leur pays, une réglementation appropriée sur l'utilisation de ces produits. En outre, elle présente l'avantage de comporter des renseignements sur les marques sous lesquelles des produits sont commercialisés, ce qui permet aux pouvoirs publics et aux agents concernés par la surveillance de ce type d'activités de repérer tout produit réglementé qui serait disponible sur le marché, à l'échelon local. Grâce à l'identification du produit et de son fabricant, la Liste donne également accès à des fiches sur la sécurité et à d'autres éléments d'information fournis par le fabricant lui-même. En outre, il est facile, grâce aux données d'ordre commercial, d'établir la correspondance entre les marques et les noms communs scientifiques utilisés dans la plupart des textes de réglementation. La Liste est également utile aux organisations intergouvernementales, aux institutions universitaires, aux organisations non gouvernementales concernées, aux médias et à d'autres membres de la société civile. Elle s'est avérée un outil important pour les groupes de défense des intérêts de la population et les associations de consommateurs qui cherchent à faire comprendre aux gouvernements et aux fabricants qu'il faut retirer les produits nocifs du marché et à sensibiliser les agents publics et les organisations non gouvernementales aux effets de certains produits sur la santé.

15. Comme on l'a déjà indiqué, en application de la résolution 2001/33 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'envisager de rendre la Liste consultable en ligne, la huitième édition, contenant la totalité des données historiques sur les produits pharmaceutiques, a été la première édition de la Liste, à avoir jamais été à la fois imprimée et affichée sur le site Web du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination/Département des affaires économiques et sociales, en septembre 2003.

16. Depuis lors, deux éditions de la Liste comportant respectivement les données les plus récentes disponibles sur les produits chimiques et pharmaceutiques, ont été affichées sur Internet. Parallèlement, une version abrégée de chacune d'entre elles a été publiée sur support papier. Cette version ne contient que des renseignements nouveaux et actualisés depuis la publication des deux éditions précédentes. Elle est destinée aux utilisateurs de la Liste, particulièrement dans les pays en développement, qui ne peuvent pas accéder facilement à Internet, ou à ceux qui souhaiteraient continuer de recevoir la publication sur support papier, pour des raisons qui leur sont propres. Il est recommandé d'utiliser la version abrégée de pair avec la version imprimée la plus récente.

17. Depuis la publication de la deuxième édition de la Liste récapitulative, un questionnaire y a été ajouté afin d'aider le Secrétariat à déterminer l'usage qui en est fait. La Liste continue de jouer un rôle important dans la diffusion de l'information et la prise de décisions concernant les produits qui sont soumis à une réglementation rigoureuse dans certains pays, alors qu'ils sont toujours en libre circulation dans d'autres.

### **III. Faits survenus depuis la publication du dernier rapport triennal**

#### **A. Mécanismes de coopération internationale et conventions relatives aux produits chimiques**

18. Depuis l'adoption d'Action 21 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>4</sup>, les travaux des organismes des Nations Unies traduisent le souci d'une gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques. Les travaux actuellement menés sur les produits dangereux pour la santé et l'environnement reposent principalement sur les principes fixés au chapitre 19 d'Action 21, lesquels tendent à encourager, aux échelons national et international, les initiatives de nature à déboucher sur une action internationale volontariste. Le Programme international sur la sécurité des substances chimiques<sup>5</sup> (PISSC) est désigné comme le point de départ de la coopération internationale. Le chapitre 19 prescrit une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales participant à l'évaluation et à la gestion des produits chimiques. Ceci a donné lieu à la création de deux mécanismes de coordination au niveau international, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique.

19. En septembre 2002, les participants au Sommet mondial pour le développement durable<sup>6</sup> ont adopté le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et ont à cette occasion renouvelé leurs engagements concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et se sont fixés de nouveaux objectifs. Ils se sont notamment engagés : i) à ce que d'ici à 2020 les produits chimiques soient utilisés et fabriqués de sorte que les effets néfastes graves pour l'homme et l'environnement soient réduits au minimum; ii) à élaborer, avant 2005, une stratégie de gestion internationale des produits chimiques; iii) à rendre opérationnel le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage de produits chimiques d'ici à 2008; iv) à faire entrer en vigueur la Convention de Rotterdam en 2003 et celle de Stockholm en 2004; v) à encourager la production d'une information cohérente et intégrée sur les produits chimiques, notamment au moyen des registres nationaux des émissions et transferts de matières polluantes; vi) à réduire les risques liés aux métaux lourds; vii) à examiner les problèmes soulevés par les déchets dangereux. Le Sommet mondial pour le développement durable a donné un nouvel élan aux travaux des organismes des Nations Unies et des mécanismes intergouvernementaux s'occupant des questions relatives à la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. On trouvera ci-dessous une brève présentation des activités entreprises par certains de ces mécanismes depuis le dernier rapport du Secrétaire général.

---

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>5</sup> Voir [www.who.int/pcs](http://www.who.int/pcs)

<sup>6</sup> Voir [www.johannesburgsummit.org](http://www.johannesburgsummit.org)

## **1. Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques**

20. Le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques<sup>7</sup> a été créé pour coordonner les activités des organisations intergouvernementales en matière d'évaluation et de gestion des substances chimiques. Il offre aux sept organisations membres et deux organisations ayant le statut d'observateur<sup>8</sup> une structure où elles peuvent œuvrer en partenariat à la promotion des activités internationales liées à la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le Programme international sur la sécurité des substances chimiques participe aux travaux du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques en menant à bien un certain nombre d'activités concernant la prévention des risques chimiques.

21. Un Comité de coordination interorganisations réunit des représentants des organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques afin qu'ils puissent échanger leurs vues sur la planification, la programmation, la mise en œuvre et le suivi de leurs activités. Il dresse régulièrement une liste des activités menées par les organisations participantes en vue d'assurer la prévention des risques chimiques. Il a à cet égard mis en place des groupes de coordination grâce auxquels les organisations intéressées peuvent chercher ensemble des moyens de garantir la complémentarité de leurs initiatives, suivre les progrès accomplis et déceler les problèmes. Les groupes de coordination traitent de questions comme l'harmonisation de la classification des produits chimiques, l'échange d'informations sur les produits chimiques, les registres des émissions et des transferts de polluants, l'évaluation des produits chimiques existants, la prévention des catastrophes dues aux produits chimiques et les moyens d'intervention en cas d'urgence, et le recensement et la gestion des stocks de pesticides et autres produits chimiques périmés. Le Comité est directement responsable de la coordination des activités de renforcement des capacités des organisations participantes.

## **2. Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique**

22. La Conférence internationale sur la sécurité chimique a créé, en 1994, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique<sup>9</sup>. Il réunit les parties prenantes du secteur public et du secteur privé, notamment les gouvernements, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile en vue d'arrêter les grandes orientations et les stratégies de nature à favoriser l'instauration de partenariats et le renforcement de la coordination en ce qui concerne la promotion de la sécurité chimique. Depuis sa création, le Forum a tenu cinq sessions.

---

<sup>7</sup> Pour tout complément d'information, voir [www.who.int/iomc](http://www.who.int/iomc)

<sup>8</sup> La FAO, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), ainsi que deux organismes observateurs (le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale).

<sup>9</sup> Voir [www.who.int/ifcs](http://www.who.int/ifcs)

23. À sa première session, en 1994, le Forum a adopté des priorités d'action en vue de la mise en œuvre effective des activités prévues au chapitre 19 d'Action 21. À sa deuxième session, tenue à Ottawa en février 1997, le Forum a formulé de nouvelles recommandations à l'Assemblée générale pour sa session extraordinaire de 1997 consacrée à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21. À sa troisième session, tenue en 2000, le Forum a adopté la Déclaration de Bahia et les Actions prioritaires au-delà de l'an 2000.

24. La quatrième session du Forum, qui s'est tenue à Bangkok en 2003, sur le thème de « La sécurité chimique dans un monde vulnérable » était axée sur les enfants et la sécurité chimique; la sécurité et la santé sur le lieu de travail; la publication des données sur la toxicité des produits chimiques; la gestion et la réduction des risques liés aux pesticides très toxiques; le renforcement des capacités. Le Forum a adopté des résolutions et formulé des recommandations sur : a) le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques; b) la prévention du commerce international illicite des produits toxiques et dangereux; c) la gestion stratégique des produits chimiques à l'échelon international.

25. La cinquième session, tenue à Budapest (Hongrie) en septembre 2006, sur le thème de la « Sécurité chimique dans la perspective du développement durable » a porté sur la précaution, les métaux lourds et la sécurité chimique des jouets et l'avenir du FISC. Différentes possibilités ont été identifiées quant aux étapes suivantes, pour ce qui est d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition dans le choix des outils et des démarches, en vue d'appliquer le principe de précaution dans les processus décisionnels internes. La Déclaration de Budapest sur le mercure, le plomb et le cadmium prévoit la possibilité de renforcer le recours aux instruments volontaires pour les trois métaux lourds tout en envisageant des instruments juridiquement contraignants pour le mercure, en raison des dangers qu'il présente pour la santé humaine et l'environnement. À la lumière de l'accord final sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (voir par. 36 à 42), un groupe de travail a été établi pour rédiger un projet de décision sur le rôle et les fonctions qu'aura le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, de manière à éviter les doubles emplois et à procéder à une évaluation des institutions qui maximise les synergies et la rentabilité. La décision sera présentée au Forum à sa sixième session, qui se tiendra à Dakar, probablement en 2009.

### **3. Polluants organiques persistants (Convention de Stockholm)**

26. On a commencé à s'intéresser aux polluants organiques persistants<sup>10</sup> lorsqu'on s'est aperçu que des doses très faibles pouvaient poser un danger pour l'homme et l'environnement. Ayant évalué l'information disponible et constaté qu'une intervention internationale était nécessaire, le Conseil d'administration a prié le PNUE, en 1997, de réunir un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant visant une action internationale concernant certains polluants organiques persistants en commençant

---

<sup>10</sup> Voir [www.chem.unep.ch/pops](http://www.chem.unep.ch/pops)

avec les 12 polluants organiques permanents indiqués<sup>11</sup>. Le Comité a tenu cinq sessions entre 1998 et 2000 pour mener à bien les négociations sur la Convention de Stockholm qui a été signée en mai 2001 et est entrée en vigueur le 17 mai 2004.

27. La Convention impose aux gouvernements de prendre des mesures concernant 12 polluants organiques persistants groupés en trois catégories : pesticides, produits chimiques industriels et substances produites de façon non intentionnelle. Les gouvernements sont invités à promouvoir les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales afin de remplacer les polluants organiques persistants et d'empêcher que des produits analogues ne soient mis au point. Des critères et des procédures ont été arrêtés afin de faciliter l'identification d'autres polluants organiques persistants. La Convention prévoit plusieurs autres mesures, en particulier l'obligation faite aux pays développés de fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles, des mesures visant à réduire la production et l'utilisation des polluants organiques permanents, l'élimination lorsque cela est possible des polluants organiques permanents produits de façon non intentionnelle, la gestion et le retraitement des déchets dérivés des polluants organiques permanents selon des techniques sans risque pour l'environnement, et le recours à des produits chimiques et à des procédés moins dangereux afin d'éviter que des produits toxiques ne soient fabriqués de façon non intentionnelle.

28. La première Conférence, tenue à Punta del Este (Uruguay) en mai 2005, a décidé d'évaluer la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour la lutte antivectorielle; mis en place : a) un processus d'examen pour l'inscription au registre des exemptions spécifiques; b) un calendrier pour l'établissement des rapports; c) des dispositions pour le suivi des données sur les polluants organiques permanents; d) un comité d'examen des polluants organiques permanents. Elle a adopté des directives pour le mécanisme financier; un règlement intérieur; un règlement financier et un budget pour le Secrétariat.

29. La deuxième Conférence s'est tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2006 et elle a adopté 18 décisions concernant notamment le DDT, les exemptions, les ressources et les mécanismes de financement, les plans d'exécution, l'assistance technique, les synergies et l'évaluation de l'efficacité. La troisième Conférence devait se tenir en avril-mai 2007 à Dakar.

30. Le Comité d'examen des polluants organiques permanents a tenu sa première réunion en novembre 2005 à Genève et il a examiné cinq substances chimiques dont l'inclusion à la Convention était proposée. Il a convenu que ces cinq substances remplissaient les conditions voulues et il a prié les parties de soumettre des informations pour déterminer les profils de risque. À la deuxième réunion, tenue en novembre 2006, également à Genève, le Comité d'examen a approuvé les profils de risque et décidé que les cinq nouvelles substances proposées remplissaient les conditions voulues pour leur inclusion.

---

<sup>11</sup> Neuf pesticides (aldrine, chlordane, DDT, dieldrine, endrine, heptachlore, mirex et toxaphène), deux produits chimiques industriels [hexachlorobenzène et diphényle polychloré (PCB)] et deux substances produites de façon non intentionnelle (dioxine et furane).

#### 4. Consentement préalable en connaissance de cause (Convention de Rotterdam)

31. Dans le cadre de la collaboration régulière instaurée en 1989 entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur le principe du consentement préalable en connaissance de cause<sup>12</sup>, la Conférence de plénipotentiaires qui s'est tenue aux Pays-Bas a adopté, le 10 septembre 1998, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. La Convention a été signée par 72 États et une organisation d'intégration économique régionale et est entrée en vigueur le 24 février 2004. Le PNUE et la FAO ont été chargés d'assurer ensemble le secrétariat de la Convention.

32. La Convention a pour but d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leurs importations et à leurs exportations et en assurant la communication de ces décisions aux parties. La Convention s'applique aux produits chimiques ou pesticides interdits ou strictement réglementés ainsi qu'aux préparations pesticides extrêmement dangereuses n'appartenant pas à la catégorie des produits interdits ou strictement réglementés par la Convention. Elle concernait initialement 27 produits<sup>13</sup>, soit 17 pesticides, 5 préparations pesticides extrêmement dangereuses et 5 produits à usage industriel. À l'heure actuelle, 39 produits chimiques – 28 pesticides, dont des préparations pesticides extrêmement dangereuses et 11 produits à usage industriel – sont soumis à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause.

33. À sa première session, tenue à Genève en février 2005, le Comité d'étude des produits chimiques de la Convention a conclu après avoir examiné les notifications concernant les mesures de réglementation finales ayant pour objet d'interdire ou de réglementer strictement 14 produits chimiques, qu'une seule notification, portant sur l'amiante blanc, contenait les informations exigées pour une inscription à l'annexe III de la Convention et il a préparé un plan de travail aux fins de l'établissement d'un document d'orientation des décisions sur l'amiante blanc.

34. La deuxième Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, tenue à Rome en septembre 2005, a adopté 15 décisions portant notamment sur le programme de travail et le budget pour 2006; les procédures opérationnelles du

---

<sup>12</sup> Voir <http://www.pic.int>

<sup>13</sup> Dix-sept pesticides (2,4,5-T, aldrine, captafol, chlordane, chlordiméforme, chlorobenzilate, DDT, dieldrine, dinoseb et sels de dinoseb, EDB (1,2-dibromoéthane), fluoroacétamide, HCH (mélange d'isomères), heptachlore, hexachlorobenzène, lindane (gamma-HCH), composés du mercure et pentachlorophénol), cinq préparations pesticides extrêmement dangereuses (methamidophos, methyl-parathion, monocrotophos, parathion et phosphamidon) et cinq produits à usage industriel (crocidolite, biphenyle polybromé, polychlorobiphenyle, polychlorotio-phényle, PCT et phosphate de tri (2,3-dibromopropyle), qui figuraient initialement dans la Convention en septembre 1998.

Comité d'étude des produits chimiques; la décision finale du PNUE et de la FAO concernant les services de secrétariat; les projets pilotes d'administration de l'assistance technique régionale; ainsi que la coopération et les synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. À sa deuxième réunion tenue à Genève en février 2006, le Comité d'étude des produits chimiques de la Convention s'est penché sur les questions de l'évaluation des risques et des restrictions commerciales imposées en vertu d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et de leur pertinence pour les produits chimiques qui répondent aux critères d'inscription de la Convention. Il a adopté un projet de document d'orientation des décisions sur l'amiante blanc; a conclu que l'endosulfan et le tributyle-étain répondaient aux critères d'inscription. Il a commencé à établir des projets de document d'orientation des décisions; et a décidé par ailleurs que lorsque la deuxième notification aurait été reçue, comme convenu, l'alachlore, le mirex, le cyhexatin et le dicofol répondraient aux critères d'inscription et que des documents d'orientation des décisions seraient établis concernant ces produits.

35. La troisième Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam s'est tenue à Genève, du 9 au 13 octobre 2006. Elle a examiné plusieurs rapports et adopté 16 décisions portant notamment sur le programme de travail, le budget pour 2007-2008, l'inscription de l'amiante blanc, les mécanismes financiers, le non-respect des obligations, ainsi que la coopération et la coordination entre les secrétariats des différentes conventions sur les produits chimiques. La Conférence des Parties a reporté sa décision concernant l'inscription de l'amiante blanc et n'a pas réussi à s'entendre sur le texte définitif des procédures et les mécanismes à mettre en place en cas de non-respect de la Convention, n'étant pas parvenue à un consensus sur ces deux questions. Cependant, des progrès ont été enregistrés sur d'importantes questions de politique générale et d'exécution, notamment la pérennisation du financement et le renforcement des capacités, ainsi que les synergies en matière de coopération et de coordination entre les secrétariats des conventions sur les produits chimiques. Lors de sa troisième réunion, qui s'est tenue à Rome au début de l'année (du 20 au 23 mars 2007), le Comité d'étude des produits chimiques a recommandé de soumettre deux autres pesticides – l'endosulfan et le tributyle-étain – à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause en vertu de la Convention. La quatrième Conférence des Parties qui se tiendra à Rome en octobre 2008 devra se prononcer entre autres sur les recommandations du Comité.

## **5. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques**

36. L'initiative du PNUE tendant à élaborer une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques<sup>14</sup>, sur la base de la Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique et des Actions prioritaires au-delà de l'an 2000, adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, a été approuvée par le Sommet mondial pour le développement durable. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg appelait à mener à terme avant la fin de 2005 l'élaboration de l'Approche stratégique, de sorte à assurer une gestion efficace des risques pendant le cycle de production, d'utilisation et d'élimination des produits chimiques à l'horizon 2020. Le facteur déterminant de ce processus est d'associer tous les secteurs concernés par

---

<sup>14</sup> Voir [www.chem.unep.ch/saicm](http://www.chem.unep.ch/saicm)

la sécurité des produits chimiques, notamment l'environnement, la santé, l'agriculture, la main-d'œuvre, l'industrie et le développement.

37. En février 2003, le Conseil d'administration du PNUE a fait sien le concept d'une conférence internationale, précédée de réunions préparatoires, comme base d'un processus ouvert, transparent et sans exclusive pour l'élaboration d'une telle approche. Aussi bien l'Assemblée mondiale de la santé, en mai 2003, que la Conférence internationale du travail, en juin 2003, ont appuyé le processus d'élaboration de cette approche. À sa quatrième session, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique a examiné la question de l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et transmis ses conclusions dans un rapport à la première réunion du Comité préparatoire.

38. Le Comité préparatoire a tenu sa première réunion du 9 au 13 novembre 2003 à Bangkok. Il a examiné les questions susceptibles d'être abordées pendant l'élaboration de l'Approche stratégique ainsi que les moyens de structurer les débats et les issues possibles du processus. Une structure en trois volets – un plan d'action mondial assorti d'objectifs et de délais, une stratégie politique globale et une déclaration de haut niveau, a recueilli un large appui. À sa deuxième réunion, à Nairobi en octobre 2004, le Comité préparatoire a examiné les éléments à incorporer à la stratégie politique globale pour la gestion internationale des produits chimiques; progressé dans l'élaboration d'une matrice de mesures concrètes à intégrer éventuellement à un plan d'action mondial; et formulé des observations concernant une liste provisoire d'éléments à inclure dans une déclaration politique de haut niveau. À sa troisième réunion, à Vienne en septembre 2005, le Comité préparatoire s'est penché sur les mêmes questions (déclaration de haut niveau, stratégie politique globale et plan d'action mondial) mais s'est trouvé en désaccord sur plusieurs aspects de ces trois domaines, notamment les principes et les approches; le côté « facultatif » de l'Approche stratégique; les considérations financières; ainsi que le calendrier et la fréquence des futures sessions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

39. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a eu lieu à Dubaï (Émirats arabes unis) en février 2006. Après avoir examiné les questions en suspens depuis la troisième réunion du Comité préparatoire, les participants à la Conférence ont convenu d'un texte de compromis. Le désaccord concernait essentiellement l'application du principe de précaution à la gestion des produits chimiques et les ressources nouvelles ou supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de l'Approche stratégique. À l'issue des négociations, la Conférence a adopté l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, notamment une déclaration de haut niveau, une stratégie politique globale et un plan d'action mondial. Une large mise en œuvre du plan d'action mondial, prévoyant des activités assorties d'objectifs et de délais, contribuerait fortement à la réalisation des objectifs fixés pour 2020 dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable. C'est au PNUE qu'a été confiée la responsabilité administrative du secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en coordination et/ou coopération avec les organisations membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi que d'autres organisations intergouvernementales.

40. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), en coopération avec d'autres instituts, a organisé un atelier à Genève en juin 2006 portant sur la gouvernance en rapport avec la mise en œuvre de l'Approche stratégique au niveau national. La stratégie politique globale dans le cadre de l'Approche stratégique prévoit que chaque État doit faire le nécessaire pour mettre en œuvre l'Approche stratégique et désigner un interlocuteur chargé de faciliter la communication, aux niveaux national et international. Le secrétariat de l'Approche stratégique a invité les États à désigner des interlocuteurs nationaux et, en novembre 2006, plus d'une centaine d'interlocuteurs nationaux avaient été nommés. Le Canada avait proposé un projet visant à formuler, en consultation avec les parties prenantes, des orientations à l'intention des secrétariats de l'Approche stratégique afin de les aider à définir les modalités d'établissement des rapports, ce qui constituerait la contribution du Canada à l'Approche stratégique. Il s'agirait notamment d'établir un rapport de référence, d'élaborer des indicateurs pour les rapports d'étape ultérieurs et des arrangements pour réunir des informations auprès des parties prenantes.

41. Les réunions régionales tenues dans le cadre de la stratégie politique globale, que la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques avait appelées de ses vœux dans sa résolution 1/1, sont un élément clef des efforts collectifs en vue d'en lancer la mise en œuvre. Après l'adoption de l'Approche stratégique, son secrétariat a organisé, en collaboration avec plusieurs gouvernements, quatre réunions régionales (au Caire, à Barcelone, à Riga et à Bangkok). Ces réunions ont permis de débattre des priorités stratégiques et d'échanger des données d'expérience techniques, ainsi que des informations essentielles aux efforts déployés par les régions pour mettre en œuvre l'Approche stratégique. Elles ont contribué à la rédaction des plans d'action régionaux, à la définition des mandats des groupes restreints et des interlocuteurs régionaux, à la sélection de représentants régionaux au conseil d'administration du Programme de démarrage rapide et à l'élaboration de projets régionaux qui pourraient bénéficier d'un financement au titre du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide.

42. La stratégie politique globale de l'Approche stratégique concernant les considérations financières prévoyait que les activités initiales de renforcement des capacités se rapportant à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique seraient soutenues par la création du Programme de démarrage rapide, qui comporterait un fonds de contributions volontaires à durée limitée, administré par le PNUÉ. L'objectif était de soutenir les efforts initiaux déployés pour favoriser les activités de renforcement des capacités et de mise en œuvre dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en transition. Le secrétariat élabore un plan d'action (stratégie de mobilisation des ressources) pour assurer la pérennisation du Programme de démarrage rapide.

## **B. Autres faits à signaler**

### **Systeme général harmonisé de classification et d'étiquetage**

43. Les travaux en cours en matière d'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques relèvent maintenant du Groupe de coordination

du Programme interorganisations sur la gestion rationnelle des substances chimiques chargé de l'harmonisation du système de classification des substances chimiques, dont l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Sous-Comité du Comité d'experts des Nations Unies en matière de transport de marchandises dangereuses sont des membres actifs. En 1999, le Conseil économique et social a élargi le mandat du Comité. Le système général harmonisé a été adopté par le Sous-Comité en décembre 2002 et entériné par le Conseil économique et social en 2003. Certains pays l'appliquent d'ores et déjà comme le prévoit le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et il doit devenir pleinement opérationnel à l'horizon 2008. Le programme de renforcement des capacités relevant du système général harmonisé mis en œuvre par l'UNITAR, l'OIT et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques a permis d'instituer des partenariats et d'apporter un appui en vue d'aider les pays à mettre en place et à appliquer le système général harmonisé, qui doit être pleinement opérationnel d'ici à 2008.

#### **Métaux lourds – mercure, plomb et cadmium**

44. S'inspirant des travaux réalisés par le Groupe de travail sur l'évaluation mondiale du mercure, le Conseil d'administration a prié, à sa vingt-troisième session, le Directeur exécutif du PNUE d'établir un rapport qui lui serait soumis à sa prochaine session sur l'offre, le commerce et la demande de mercure sur les marchés mondiaux et de faciliter l'établissement de partenariats entre les gouvernements et les autres parties prenantes, de manière à réduire les risques que représente le mercure pour la santé humaine et l'environnement, et à contribuer à mobiliser des ressources en faveur de ces partenariats. Cette décision a également encouragé les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à prendre des mesures immédiates contre les risques que représente, pour la santé humaine et l'environnement à l'échelle mondiale, le mercure présent dans certains produits ou utilisé dans les processus de production. Le Conseil d'administration a également décidé d'évaluer la nécessité de prendre d'autres mesures en ce qui concerne le mercure, peut-être en adoptant un instrument contraignant, en nouant des partenariats ou en menant d'autres actions à la prochaine session en 2007. Pour ce qui est du plomb et du cadmium, le Conseil d'administration a demandé une analyse des informations scientifiques, l'accent étant mis sur le transport à longue distance dans l'environnement du plomb et du cadmium, et la poursuite des débats sur la nécessité d'une intervention à l'échelle mondiale en ce qui concerne le plomb et le cadmium.

45. À sa vingt-quatrième session, le Conseil d'administration du PNUE, prenant acte des progrès réalisés dans le cadre du programme sur le mercure, a défini les priorités en matière de réduction des risques provenant des émissions de mercure, exhorté les gouvernements à réunir des informations sur les moyens de réduire les risques causés par le mercure et à renforcer les partenariats en la matière. Le Conseil d'administration a créé un groupe de travail spécial à composition non limitée comprenant des représentants des gouvernements et des parties prenantes afin d'examiner et d'évaluer les possibilités de renforcer les mesures facultatives et les instruments juridiques internationaux existants, ou d'en adopter de nouveaux, et prié le groupe de présenter un rapport final à sa prochaine session en 2009 afin qu'une décision soit prise en la matière. À la même session, le Conseil d'administration a appelé de ses vœux l'adoption de mesures visant à combler les

lacunes concernant le plomb et le cadmium, encouragé les gouvernements à réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement, et prié le Directeur exécutif du PNUE de faire l'inventaire des mesures existantes en matière de gestion des risques.

### **Accords multilatéraux sur l'environnement**

46. Depuis 1997, le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) tient des sessions annuelles d'information consacrées aux accords multilatéraux sur l'environnement, au cours desquelles les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement (notamment Stockholm et Rotterdam) ont fait des exposés sur les différents aspects de leurs activités liées au commerce, notamment l'assistance technique, le renforcement des capacités et l'échange d'informations. Le but de ces sessions est de mieux faire comprendre notamment les mécanismes de mise en œuvre et les dispositions relatives au règlement des différends figurant dans les accords multilatéraux sur l'environnement et dans les règles de l'OMC liés au commerce. Une vingtaine des quelque 200 accords multilatéraux sur l'environnement, dont les Conventions de Rotterdam et de Stockholm, contiennent des dispositions relatives au commerce. En 2001, la Déclaration ministérielle de Doha<sup>15</sup> prescrivait notamment a) des négociations sur la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords multilatéraux sur l'environnement et b) des procédures d'échange régulier de renseignements entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur. L'importance, pour les examens nationaux de l'environnement, de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans les domaines du commerce et de l'environnement et de l'échange de connaissances techniques et de données d'expérience a été reconnue.

47. Dans le cadre de ses sessions extraordinaires, le Comité du commerce et de l'environnement mène des négociations sur ces questions et la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu au Mexique en septembre 2003, a enregistré des progrès en la matière. On s'est accordé à reconnaître que les formes existantes de coopération et d'échange d'informations entre l'OMC et les accords multilatéraux sur l'environnement s'étaient révélées utiles et méritaient d'être renforcées. Le Comité avait invité les secrétariats de certains accords multilatéraux sur l'environnement à participer de manière ponctuelle à ses deux sessions extraordinaires en 2003 et émis le vœu que cette coopération se poursuivra. Après la reprise du cycle de Doha, le Comité a étudié, à sa session extraordinaire des 1<sup>er</sup> et 2 mars 2007, une proposition faite par les États-Unis concernant l'échange d'informations entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les comités pertinents de l'OMC. Cette proposition portait également sur la question de l'octroi du statut d'observateur aux accords multilatéraux sur l'environnement dans d'autres comités de l'OMC. Les États-Unis ont également proposé d'accorder à sept secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement le statut d'observateur permanent au lieu du statut d'observateur spécial qu'ils avaient, et ce, jusqu'à la fin du cycle de Doha. À la réunion suivante de la session extraordinaire du Comité, qui s'est tenue les 3 et 4 mai 2007, le Canada a présenté officiellement une proposition concernant le statut d'observateur des secrétariats des

---

<sup>15</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

accords multilatéraux sur l'environnement à l'OMC, laquelle visait à concilier les diverses propositions présentées sur la question au cours des sessions de l'OMC.

#### **IV. Orientation future et questions nouvelles**

48. Outre l'entrée en vigueur des Conventions de Stockholm et de Rotterdam en 2004, l'adoption, en février 2006, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a donné une véritable impulsion à l'objectif fixé au Sommet mondial sur le développement durable, qui est de faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves sur la santé humaine et l'environnement soient réduits au minimum. Elle a aussi mis en lumière l'énorme fossé qui sépare les pays développés des pays en développement quant à leur capacité de mettre en œuvre les politiques de gestion des produits chimiques. Pour qu'il y ait des avancées notables dans la gestion des produits chimiques au niveau national, il faudra fournir une assistance technique aux pays en développement et renforcer leurs capacités en la matière, ce qui nécessitera des moyens financiers supplémentaires (à la fois internes et étrangers) en appui aux initiatives nationales.

49. Depuis la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam en 2004, la question des « synergies au sein du groupe produits chimiques et déchets » a été activement étudiée afin d'améliorer la coopération entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Ces efforts se sont traduits par la création d'un groupe de travail conjoint spécial sur l'amélioration de la coopération et de la coordination, ayant pour mandat de formuler des recommandations communes en la matière, qui seront présentées aux Conférences des parties aux trois Conventions. À sa première réunion en mars 2007, le groupe de travail conjoint a convenu d'une liste non exhaustive d'objectifs et de principes directeurs pour ses futurs travaux. Il a également retenu trois grandes catégories : a) les activités d'ores et déjà engagées pour améliorer la coopération; b) les activités visant à renforcer encore la coopération et la coordination sur le plan de l'administration et des programmes; et c) les activités concernant la prise de décisions et le contrôle. À sa dernière réunion, le groupe de travail a privilégié les activités relevant des rubriques b) et c) susmentionnées et décidé de revenir ultérieurement sur celles de la rubrique a). La prochaine réunion du groupe de travail conjoint est prévue pour décembre 2007.

50. Le 13 décembre 2006, à l'issue de trois années de négociations, le Parlement européen a adopté une loi-cadre sur la fabrication, la commercialisation, l'importation et l'utilisation des substances chimiques. Appelée REACH (Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques), cette loi vise à protéger les consommateurs et l'environnement contre les effets nocifs des produits chimiques utilisés notamment dans la peinture, les détergents, les voitures et les ordinateurs. Aux termes de cette loi, 30 000 produits chimiques fabriqués ou importés dans l'Union européenne seront répertoriés au cours des 10 prochaines années par un organisme central dont le siège sera à Helsinki. Les plus dangereux seront testés et soumis à autorisation avant d'être mis sur le marché. Les produits toxiques ayant des effets permanents et cumulatifs sur l'environnement seront progressivement retirés du marché s'il existe des produits de remplacement acceptables; sinon, les fabricants devront présenter un plan pour en concevoir. Aux termes de cette loi, la charge de la preuve incombe à l'industrie chimique, le secteur

public étant responsable du contrôle. Les milliers de produits chimiques qui sont utilisés depuis des années sans jamais avoir été testés seront maintenant évalués. Cette loi devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007.

51. L'une des principales activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour ce qui est de favoriser l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques consiste à encourager le modèle commercial de location de produits chimiques par le truchement du réseau mondial de production. Il s'agit d'un modèle qui est orienté sur les services, l'accent étant mis sur la valeur ajoutée plus que sur l'augmentation des ventes de produits chimiques. Ce sont surtout les fonctions du produit chimique que vend le fabricant et le coût est calculé sur la base des unités fonctionnelles. L'ONUDI, en coopération avec d'autres organismes, met actuellement en place des projets pilotes de location de produits chimiques en Fédération de Russie, en Égypte et au Mexique. Selon ce modèle, c'est le fournisseur qui assume la responsabilité de l'utilisation du produit chimique, de son recyclage, de son traitement et de son élimination. Les projets pilotes donnent des résultats très encourageants et ont montré que le système de location de produits chimiques représentait une situation avantageuse pour tous, les produits chimiques étant utilisés de manière plus efficace et les risques pour la santé humaine et l'environnement réduits.

## V. Conclusions et recommandations

52. On trouve sur le marché des milliers de produits chimiques et des centaines d'autres viennent s'ajouter chaque année; les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, éprouvent ainsi d'énormes difficultés de contrôle et de gestion de substances potentiellement dangereuses qui sont toutefois indispensables à la vie quotidienne des populations. Par le passé, on a généralement traité la gestion des produits dangereux de manière parcellaire, mais la gestion du cycle de vie des produits chimiques, qui vise à gérer de manière efficace les risques pendant tout le cycle de vie d'un produit chimique, depuis sa production et son utilisation jusqu'au traitement des déchets et à leur élimination, étant la pierre angulaire de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, les États Membres doivent appliquer pleinement des stratégies nationales de développement qui soient conformes à l'Approche stratégique, de manière à atteindre les objectifs fixés pour 2020 par le Sommet mondial pour le développement durable.

### Recommandation 1

**53. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être recommander aux États Membres de mettre en œuvre dans leur intégralité les stratégies nationales de développement en vue de réaliser l'objectif fixé pour 2020, qui est de produire et d'utiliser les produits chimiques de manière à réduire au minimum leurs effets néfastes graves sur la santé humaine et l'environnement.**

54. Les avancées enregistrées récemment en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques dangereux, grâce à la mise en œuvre des Conventions de Rotterdam et de Stockholm ainsi qu'à l'adoption de l'Approche stratégique en 2006, montrent clairement que les pays en développement ont besoin d'une assistance technique et du renforcement de leurs capacités non seulement pour tirer parti des mécanismes internationaux existants, mais aussi pour continuer à

progresser au niveau national dans ce domaine. Le développement des activités de renforcement des capacités exige que de nouveaux moyens financiers importants soient débloqués pour soutenir les activités engagées au niveau national en matière de gestion des produits nocifs pour la santé et l'environnement.

### **Recommandation 2**

**55. Le Conseil souhaitera peut-être recommander aux organismes multilatéraux et bilatéraux de poursuivre leurs activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans les pays en développement et exhorter les organismes donateurs à débloquer des moyens financiers supplémentaires pour appuyer les efforts entrepris au niveau national pour améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques.**

56. La Convention de Rotterdam prévoit la mise en place d'un système efficace permettant d'éviter bon nombre des pratiques dangereuses observées ces dernières décennies, lorsque les populations étaient moins conscientes des dangers des produits toxiques. La Convention met à la disposition des parties, surtout aux pays en développement, les outils dont ils ont besoin pour protéger leur population et renforcer la gestion des produits chimiques. Ils ont maintenant la possibilité de décider lesquels des produits chimiques potentiellement dangereux ils veulent importer et lesquels ils décident de ne pas importer, faute de pouvoir les gérer sans danger. De plus, compte tenu de la quantité d'informations disponibles, notamment sous forme électronique, en vertu d'autres conventions portant sur les produits chimiques (notamment les Conventions de Bâle et de Stockholm), la publication de la Liste fait double emploi et compte tenu des recommandations formulées dans le rapport sur l'examen des mandats, le Secrétaire général estime que la Liste a été extrêmement utile pendant bien des années.

### **Recommandation 3**

**57. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être recommander la suppression du mandat consistant à tenir régulièrement à jour la Liste, conformément à la résolution 37/137 de l'Assemblée générale.**

---